

Présentation de l'exposition

La justice en Deux-Sèvres

du Moyen Âge à 1958

aux Archives départementales des Deux-Sèvres



DOSSIER DE PRESSE

Le parcours de l'exposition

Avec les médias, la justice occupe une place considérable dans l'imaginaire de notre société. Elle reste encore un mystère pour beaucoup d'entre nous et peu savent vraiment comment fonctionne cette « machine » qui a évolué au fil des temps. C'est ce que nous allons essayer de vous expliquer dans cette exposition.

Après la présentation de l'évolution de la justice (lois, juridictions, magistrats), l'exposition aborde la question de l'enfermement et des châtiments corporels à travers les différentes époques.

La justice de l'Ancien Régime jusqu'en 1789

Durant cette période, l'appareil judiciaire manque de cohérence et de rationalité. La justice est rendue par des instances ecclésiastiques, royales (prévôtés, sénéchaussées), municipales et même seigneuriales. Toutes ces institutions prononcent leurs sentences en se fondant sur des textes de droit médiéval comme *la Coutume du Poitou*, qui règle les rapports entre particuliers. Ils sont complétés par des lois du Roi : les ordonnances comme celle sur le commerce de 1673.

Il existe deux types de procédures judiciaires, qui varient selon le type d'affaires traitées :

- la procédure civile : relative aux différends entre individus ayant trait, par exemple, à l'argent et à la famille
- la procédure criminelle : relative aux actes commis contre la loi.

Sont jugés à cette époque des dossiers très divers, comme les séparations de biens, les cas d'abandons d'enfants, de viols et d'agressions physiques ou verbales, ou même encore des procès de sorcellerie.



Vieux Coutumier du Poitou, comprenant 72 dessins à la plume et aquarellés, XV^e siècle. Médiathèque centrale d'agglomération de Niort, réserve M 5 F.



Arrêt du parlement condamnant Jacquette Demeurant à faire amende honorable, 1782, Archives départementales des Deux-Sèvres, A 5

La justice de 1789 à 1958

La justice est devenue, au fil du temps, une affaire d'hommes. N'étant plus rendue au nom de Dieu, mais « au nom du peuple français » depuis la Révolution française, elle est désormais indépendante dans le cadre de la séparation des pouvoirs. Le gouvernement rend la justice gratuite et débute la simplification de l'organisation judiciaire ; ce processus continuera sous Napoléon I^{er}. Sous le Consulat et l'Empire, se met en place une législation nouvelle avec le *Code civil* en 1804 et le *Code pénal* en 1810.

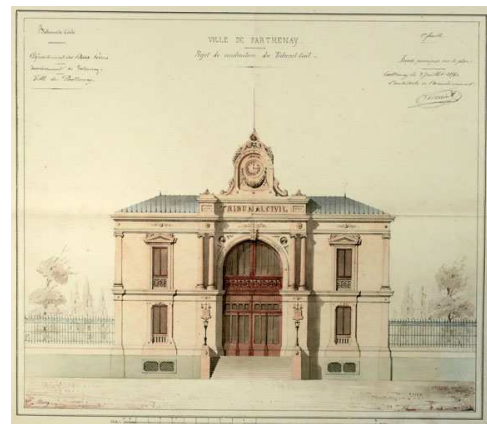
Les tribunaux existants se répartissent ainsi les affaires civiles et pénales ; et la cour d'assises apparaît en 1811.

Les magistrats, qui jusqu'alors achetaient ou héritaient de leurs charges, seront élus, puis nommés par le gouvernement.

C'est également au lendemain de la Révolution française que s'impose le type architectural des palais de justice : un édifice néoclassique. Il donne une image majestueuse de la justice.



Buste de Marianne. [XX^e siècle]
Tribunal d'instance de Melle.



Projet de tribunal civil pour la ville de Parthenay, 1856.
Archives départementales des Deux-Sèvres, 4 N 36/2,

Les peines et châtiments



Sous l'Ancien Régime, les châtiments corporels se multiplient. Les tourments infligés aux condamnés lors de leur mise à mort doivent impressionner le public, voire l'intimider. Le *Code pénal* de 1791 maintient la peine capitale, mais abolit les supplices et les mutilations. La peine de mort est définitivement abolie le 10 octobre 1981.

La prison devient la peine principale, alors que sous l'Ancien régime elle servait surtout à retenir les accusés jusqu'à leur jugement.

Traité des délits et des peines de Cesare Beccaria,
traduit de l'italien, 1766.
Médiathèque centrale de l'agglomération de Niort, 2252.

Au début du XIX^e siècle, il n'existe aucun établissement spécifique pour accueillir les mineurs délinquants. Ils se retrouvent enfermés avec les adultes en

prison. Puis, des colonies agricoles et pénitentiaires sont créées à Tesson et Luché-thouarsais afin de rééduquer les jeunes par le travail de la terre et l'instruction religieuse. Elles sont des échecs et fermeront à la fin des années 1880. Une loi de 1912 institue le tribunal pour enfants.

Dans cette exposition, vous découvrirez également les symboles de la justice ainsi que quelques expressions judiciaires, qui sont entrées dans le langage courant comme « l'affaire est dans le sac ».

Aux documents originaux, s'ajoute la présence d'objets symboliques, de tableaux, de vêtements...

Certains documents et objets nous ont été prêtés par des institutions :

- Archives départementales de Charente-Maritime
- Archives départementales d'Ille-et-Vilaine
- Archives départementales de la Vienne
- Médiathèque centrale d'agglomération de Niort
- Musée Bernard-d'Agesci, Niort
- Musée de Bretagne, Rennes
- Musée national des prisons, Fontainebleau
- Musée de la préfecture de police de Paris
- Musée Sainte-Croix, Poitiers
- Tribunal de commerce de Niort
- Tribunal de grande instance de Niort
- Tribunal d'instance de Melle

Ainsi que par des particuliers.

La reconstitution d'une salle d'audience et d'une cellule de prison constitue les éléments prégnants de la scénographie.



Porte de prison en chêne, provenant de l'ancienne maison centrale de Melun, XVIII^e siècle.
Musée national des prisons de Fontainebleau.

Un catalogue d'exposition

Cette exposition s'accompagne d'un catalogue de **120 pages**. Il reprend les thématiques de l'exposition en proposant des *zooms* sur certains documents ou objets présentés dans l'exposition ainsi que certaines affaires judiciaires citées. Il la complète également en développant certains sujets non traités dans l'exposition comme la cour consulaire sous l'Ancien Régime ou la justice française et la répression allemande durant la Seconde Guerre mondiale.

Les textes ont été rédigés par des personnes du monde de l'enseignement (étudiants, professeurs du secondaire et universitaires de Poitiers) ainsi que des conservateurs d'établissements culturels. Gestes Editions s'est chargé de la mise en page et de l'impression.

Ce catalogue est en vente aux Archives départementales et dans les librairies de la région au prix de **23 €**. **L'ouvrage sera dédié par les auteurs à l'issue de la manifestation.**

Activités autour de l'exposition

Pour les scolaires

Visite guidée de l'exposition : Durée : 1 heure

Après avoir effectué une visite, les élèves auront un livret à remplir en parcourant librement l'exposition. Cette activité est basée sur l'observation des documents : le questionnaire permet une exploitation et une appropriation par les élèves des documents exposés. Le livret peut être réutilisé en classe par l'enseignant.

Niveau : du primaire au lycée (2 niveaux de questionnaire sont proposés).



Atelier - jeu de rôle : Durée : 1 heure

L'ensemble des pièces de procédure d'une affaire jugée en cour d'assises à la fin du 19^e siècle sera présentée aux élèves. Il s'agit d'une affaire de vol avec assassinat. Chacun d'entre eux pourra s'immerger ainsi dans ce procès et mieux appréhender les rouages judiciaires.

Niveau : du primaire au lycée.

Objectifs pédagogiques :

- Découvrir le système judiciaire en France et son histoire.
- Interpeller le futur citoyen conformément aux objectifs des programmes d'Education civique, juridique et sociale (ECJS).

Pour tous :

Visite guidée de l'exposition pour groupe, sur demande.

Informations pratiques



ENTREE LIBRE

Exposition ouverte du 21 novembre 2008 au 30 avril 2009 :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Visite guidée pour groupe de scolaires et d'adultes : sur réservation

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES

26, rue de la Blauderie

BP 505

79022 NIORT CEDEX

Tél. : 05 49 08 94 90

Fax : 05 49 06 63 80

Mél : archives@g79.fr

Site Internet : <http://archives.deux-sevres.com> (rubrique action culturelle)